REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 22 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 16.05.2023
Date d'affichage : 16.05.2023
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-et-trois et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Madame RHOUN pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame POCHOT pour Madame THOBOR.

ABSENT : Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération
Reprise de 5 concessions non renouvelées

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-31

VU l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le droit de reprise des concessions funéraires qui sont arrivées à échéance,

CONSIDÉRANT qu'à défaut du paiement de la nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune et ne peut-être repris que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

CONSIDÉRANT que ces concessions ne peuvent être reprises que si la dernière inhumation remonte à cinq ans,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : De reprendre une concession dans la partie nouvelle du cimetière, sus-indiquée :

- Carré 4 – rang 2 – emplacement 27, expirée le 4 avril 2020,

De reprendre trois concessions dans la partie ancienne du cimetière, sus-indiquées :

- Carré 3 – rang 4 – emplacement 274, expirée le 15 décembre 2019,
- Carré 4 – rang 4 – emplacement 394, expirée le 25 mai 2005,
- Carré 4 – rang 3 – emplacement 65, expirée le 6 septembre 2015,

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20230522-052023_202331-DE
Reçu le 25/05/2023

et de reprendre une concession « case columbarium » dans l'espace cinéraire du cimetière, sus-indiquée :

- - Case 7 - columbarium 1, expirée le 31 mai 2020.

Le maire :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 22 mai 2023

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20230522-052023_202331-DE
Reçu le 25/05/2023